



# Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

[www.parcdoubshorloger.fr](http://www.parcdoubshorloger.fr)

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 6 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le six mars à dix-neuf heures,

Le conseil syndical du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie des Fins, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

**Date de convocation :** 24/02/2025

**Date d'affichage :** 24/02/2025

### **Etaient présents :**

Françoise BARTHOULOT (S), Cédric BÔLE, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Pascal CLEMENCE, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Kévin FADIN, Valentin GAUTHEY (S), Suzanne GUERRIN, Thierry HOUSER, Bernard JACQUET, Pascal JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Marc SIMON, Michel TROUILLOT, Pierre VAUFREY, Marie-Josèphe VERMOT.

### **Etaient absents excusés :**

Françoise BEURET, Laure BOITEUX, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Michèle CACHOT-USUNIER, Hervé CAGNON, Olivier CLEMENCE, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Lucine FAIVRE, Florian GAIFFE, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Céline JEAMBRUN, François JACQUOT, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Nicolas MARGUET, Catherine MAUVAIS, Christian MOREL, Thierry MOREL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Franck VILLEMAIN, Marcelline VIPREY, Céline VUILLEMIN, Marielle WILCZAK, Sébastien WOLFF.

### **Etaient absents :**

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSEININ, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jocelyne ERNST, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christian HERARD, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Joëlle MOUGIN, Denis NARBEY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc

PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Yves ROY, Fabien ROYER, Régis SOULET, Véronique TATU, Gérard VAUCHIER, Baptiste VILLEMEN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

**Ont donné pouvoir :**

Laure BOITEUX a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,  
Léon BONVALOT a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT,  
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,  
Olivier CLEMENCE a donné pouvoir à Pascal CLEMENCE,  
Jean-Pierre DEVILLERS a donné pouvoir à Daniel PRIEUR,  
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S),  
Florian GAIFFE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,  
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Gilles ROBERT,  
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Cédric BÔLE,  
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,  
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Anthony CUENOT,  
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,  
Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN,  
Corinne PARATTE a donné pouvoir à Marc SIMON (S),  
Franck VILLEMEN a donné pouvoir à Boris LOICHOT.

---

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Total des voix exprimées : 265**

**Secrétaire de séance : Dimitri COULOUVRAT**

Les membres du comité syndical **approuvent l'ordre du jour à l'unanimité** avec l'ajout des points suivants :

- Prévention des maladies vectorielles à tiques
- Urbanisme favorable à la santé
- Mandat au centre de gestion pour la complémentaire santé

Les membres du comité syndical **approuvent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité** (5 décembre 2024).

Monsieur le Président remercie Mme le Maire pour l'accueil dans sa commune.

## \* Introduction

*Cf. Rendus du projet.*

Avant de traiter l'ordre du jour, M le Président cède la parole à Mme Valérie PAGNOT et à Mme Chloé PERSONENI pour une restitution des « Ateliers Hors les murs » qui se sont déroulés à Bonnétage.

Il souhaite la bienvenue aux agents qui ont rejoint le personnel du PNR :

- Clara RAFFIN, service civique
- Leila CALMET, chargée de mission P.A.T
- Anthony PREVOST DE HARCHIES, chargé d'étude milieux naturels

M le Président revient sur plusieurs sujets d'actualité :

- Le Parc va être prochainement sollicité sur plusieurs sujets liés aux énergies renouvelables que ce soit en matière de solaire ou d'éolien. Nous sommes en train de réaffirmer notre méthodologie en la matière afin que le Parc puisse tenir toute sa place dans les procédures d'avis sur ce type de projets. Un rendez-vous a été sollicité auprès de la DDT.
- Il tient également à réaffirmer l'importance de l'OFB et de la nécessité de faire appliquer la loi. Par ailleurs il rappelle qu'en fin d'année dernière une réunion a été organisée par le Pôle régional environnemental du tribunal judiciaire de Besançon. Le compte-rendu de cette réunion sera joint au compte-rendu du comité.
- La dotation aménités rurales sera portée à 110 millions d'euros en 2025 contre 100 millions en 2024. Les conditions d'attribution aux communes ne devraient pas changer. La répartition n'est pas encore connue.

## \* Parc :

### \* 2025-001 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent aux établissements publics comprenant une commune de plus de 3500 habitants une délibération spécifique relative au rapport présenté. Le rapport comprend les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments concernant la dette.

Le budget 2025 se construit sur la ligne qui a été tracée en 2024 avec toutefois un programme d'action un peu plus mesuré et non stabilisé en raison de l'absence de positionnement de plusieurs partenaires financiers.

La population connue à la date de ce débat et pris en compte pour le calcul des différents budgets est : 49 155 habitants pour le Pays Horloger et 61 175 habitants pour le PNR.

#### 1) Budget du PNR

##### a. CHARGES DE PERSONNEL

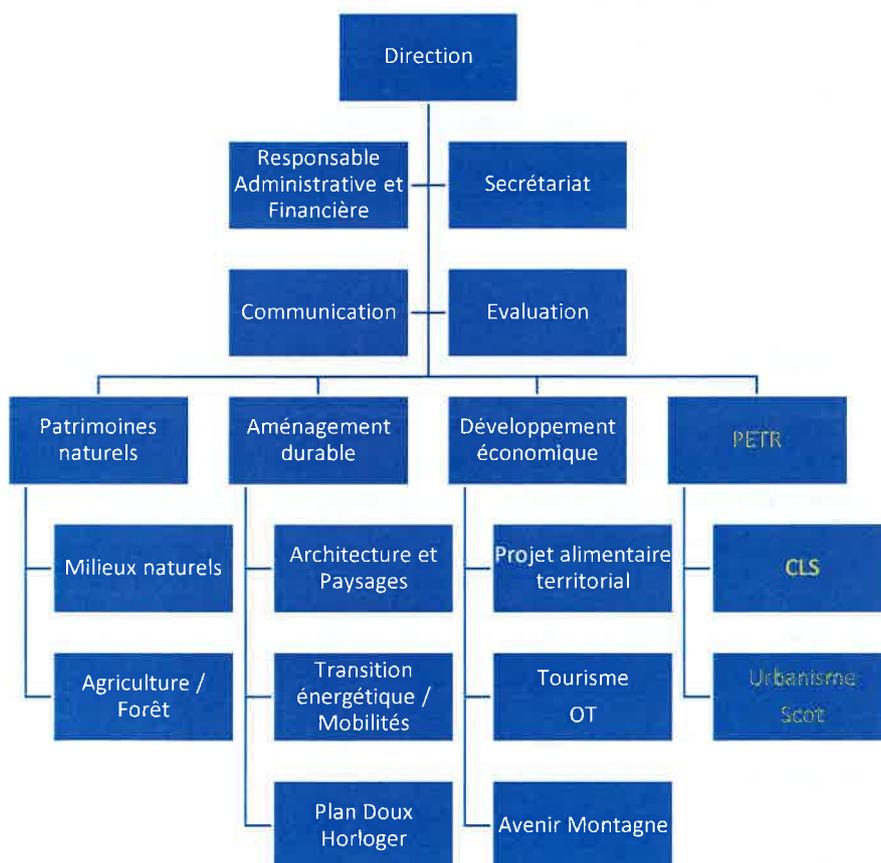
- 6 agents titulaires :
  - 1 attaché principal à 100 %
  - 1 attaché à 100 %, 1 attaché à 80 % et 1 attaché à 90 %

- 1 rédacteur principal à 100 %
- 1 adjoint administratif à 80 %
- 6 agents contractuels de droit public :
  - 5 temps complets sur grade d'attaché et 1 à 80 %
- 3 contrats de missions :
  - 3 temps complets

Le tout représentant 14,3 ETP. Les évolutions dans le budget consacrées à chaque agent résultent du déroulement de carrière.

Avantages sociaux aux agents : en application de l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues d'accorder un avantage social à leurs agents :

- Cotisation au CNAS.
- Participation à la mutuelle
- Participation à la garantie de maintien de salaire
- Tickets restaurant avec une participation de l'employeur de 60 %



Les charges de personnel s'établissent à ce titre à 740 000 € SCoT et PETR inclus.

Les indemnités des élus président et vice-présidents à 83 000 €.

Les charges de fonctionnement à 130 000 € environ.

## **b. Charges financières**

Un emprunt de 40 000 € a été contracté début 2021 pour faire face à l'investissement dans le nouveau mobilier. Son remboursement est prévu sur 4 ans maximum. Le montant restant dû est de 2 455,37 € au 31/12/2024. L'endettement du Parc sera ramené à 0 € en 2025.

Un montant de change est également inscrit pour les transactions en CHF pouvant intervenir dans le cadre des projets transfrontaliers.

## **c. Participations statutaires**

Les participations statutaires 2025 se déclinent de la manière suivante :

- Région : 345 000 €
- Département : 120 000 €
- Communes : 3,10 €/habitant
- Communautés de communes : 2,63 €/habitant

Soit un total de : 816 081,45 €.

S'y ajoute une subvention de 150 000 € de la DREAL se décomposant en 100 000 € de fonctionnement et 50 000 € d'actions. Cette somme au regard du budget 2025 de l'Etat qui a largement diminué cette ligne n'a pas encore été confirmée par la DREAL.

## **d. Projets**

Nous avons basculé en 2024 sur une comptabilité d'engagement qui nous permet de sécuriser les actions déjà lancées en 2024.

### **i. Programme d'action 2025**

Voir programme d'action 2025 en annexe.

Beaucoup d'actions restent incertaines par défaut de sécurisation des financements :

- Etude couleurs et matériaux du bâti 40 000 €
- Organisation de temps forts du Parc sur la transition énergétique et les mobilités

L'objectif sera de prioriser ce que l'on peut achever et ce que l'on peut financer en fonction des opportunités.

### **ii. Projets lancés sur les exercices antérieurs.**

#### Mobilités :

- Ecomobilité scolaire : solde à percevoir
- Plan Doux Horloger Ingénierie
- Covoiturage 2024-2027
- Stationnement vélo

#### Avenir Montagnes Ingénierie :

- Financement de poste
- Conciliation des usagers de la nature

#### Transition énergétique :

- Ciel étoilé

#### Communication :

- Stand PNR

- Panneaux entrées de bourgs

#### Tourisme :

- Marque Valeurs Parc : 1 900 €
- Belvédères/Signalétique

### 2) SCoT

Les recettes attendues sont de 103 225,50 € au titre de la participation statutaire.

Sur ce budget est affecté 80 % du temps de l'agent en charge du SCoT et de l'urbanisme. Ce temps de travail est pris en charge à 50 % par la Région.

Le programme de travail prévoit :

- Mise en œuvre du SCoT
- Tableau des dispositions pertinentes
- Etude sur l'inventaire des friches
- Avis sur les SCoT limitrophes et les PLU et PLUI du territoire du SCoT.

### 3) Pays Horloger

Les recettes attendues sont de 362 945,61 € qui se décomposent en 291 217,11 € de subvention à l'Office de tourisme et en 73 732,50 € pour les actions avec un fléchage Pays.

Les charges concernant principalement se répartissent entre la chargée de mission santé, le coût de son poste est couvert à 50 % pour l'ARS et à 30 % par le Conseil Régional.

S'ajoute à ce chapitre la poursuite de l'action covoiturage et le financement de l'Office de tourisme défini dans la convention d'objectifs : 4,50 € par habitant et l'équivalent de la moitié de la taxe de séjour perçue en 2024.

- Contrat local de santé 2023 – 2028 : Le nouveau contrat est maintenant engagé.
- Les diverses actions en santé sont imputées sur ce budget et couvertes par l'ARS.
- Contractualisation région 2023 – 2028 : Le périmètre reste celui des SCoT/Pays. Cela n'a toutefois pas d'impact budgétaire pour le Pays Horloger.
- Office de tourisme du Pays Horloger – Convention 2022 – 2026 : suivi de la mise en œuvre.

A partir du mois de mai, le poste de chargée de mission mobilités durables basculera sur ce budget.

A noter que les postes des agents en dehors de ceux mentionnés ci-dessus qui interviennent sur ce budget ne sont pour le moment pas répercutés sur ce budget.

**Cet exposé entendu, Monsieur le président propose que le budget 2024 soit construit sur ces bases. Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
<b>- pour : 265</b>	<b>- abstention : 0</b>
<b>- contre : 0</b>	<b>- ne prend pas part au vote : 0</b>

## \* 2025-002 : Programme d'Action 2025

Cf. Document en annexe.

Le fonctionnement du Parc avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté repose sur une programmation annuelle. Cette programmation porte sur les actions que le Parc entend faire commencer en 2025.

Ces fiches action comprennent 1 action pour un montant de 30 000 € qui a vocation à être lancée dès cette année et financée sur les crédits d'investissement Parc. Cette action a fait l'objet d'un examen dans la commission mobilités et les engagements budgétaires ont été travaillés dès la préparation budgétaire.

Le programme détaillé est présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Président conclue en précisant que ce programme comprend beaucoup d'assistance aux communes et qu'elles doivent s'appuyer sur le Parc. Compte-tenu des financements de l'Etat notamment des incertitudes qui pèsent encore sur certaines actions, nous avons fait le choix de tout présenter, seules les actions définitivement financées seront engagées.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **approuve ce programme d'action 2025**
- **autorise le président à engager les actions de ce programme et à solliciter les financements liés.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- <b>pour : 265</b>	- <b>abstention : 0</b>
- <b>contre : 0</b>	- <b>ne prend pas part au vote : 0</b>

## \* 2025-003 : Participations statutaires

Le montant de la participation statutaire de la région est fixé par les statuts à 345 000 € et celui du département à 120 000 € pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2025 inclus.

Nous proposons de conserver les montants par habitants des participations des communes et des Communautés de communes telles qu'arrêtées en 2024 pour le Parc, le SCoT et le Pays Horloger. Les éventuelles évolutions de montant à la hausse ou à la baisse découlant uniquement de l'évolution de la population de la commune sur la base de la population DGF 2025.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président à solliciter ces participations.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- <b>pour : 265</b>	- <b>abstention : 0</b>
- <b>contre : 0</b>	- <b>ne prend pas part au vote : 0</b>

## \* 2025-004 : Tableau des emplois 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en heures	Intitulé du poste / missions principales	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)	Agent
<b>Filière administrative</b>								
Délibération 2015-42 du 17 décembre 2015	Attaché principal	A	35 h	Directeur		Titulaire	100 %	<b>Yannick NANCY</b>
Délibération 2024-007 du 1 <sup>er</sup> février 2024	Attaché	A	35h	Chargée de mission tourisme		Titulaire	80 % sur autorisation	<b>Amélie FROIDEVAUX</b>
Délibération 2022-32 du 6 octobre 2022	Rédacteur 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 h	Responsable administratif et financier		Titulaire	100 %	<b>Nathalie ABBEY-VOIDEY</b>
Délibération 2024-018 du 09 avril 2024	Attaché	A	35 h	Chargé de mission alimentation		Contractuel	100 %	<b>Leïla CALMET</b>
Délibération 2020-16 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargé de mission architecture et paysages		Contractuel	100 %	<b>Chloé PERSONENI</b>
Délibération 2022-03 du 03 février 2022	Adjoint administratif	C	35 h	Assistante administrative		Titulaire	80 % sur autorisation	<b>Mélanie FARINE</b>
Délibération 2016-37 du 1 <sup>er</sup> décembre 2016	Attaché	A	35 h	Chargé de mission milieux naturels		Titulaire	100 %	<b>Maxime DELAVELLE</b>
Délibération 2018-22 du 07 juin 2018	Attaché	A	35 h	Chargée de mission santé		Titulaire	90 % sur autorisation	<b>Marie NEZET</b>
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargée de mission transition		Contractuel	100 %	<b>Inès MAIRE-AMIOT</b>

				énergétique et mobilités				
Délibération 2020-17 du 04 juin 2020	Attaché	A	35 h	Chargée de mission urbanisme et aménagement durable		Contractuel	80 % sur autorisation	<b>Tania LALLEMENT</b>
Délibération 2021-08 du 04 mars 2021	Attaché	A	35 h	Chargée de mission communication		Contractuel	100 %	<b>Océane VINCENT</b>
Délibération 2021-09 du 04 mars 2021	Attaché	A	35 h	Chargée de mission évaluation de la charte		Contractuel	100 %	<b>Lola COPIN</b>
Délibération 2021-11 du 04 novembre 2021	Attaché	A	35 h	Cheffe de projet Avenir Montagnes		Contractuel – contrat de projet maxi 2 ans	100 %	<b>Elsa DIOT</b>
Délibération 2025-XX du 06 février 2025	Attaché	A	35 h	Chargée de mission mobilités douces		Contractuel	100 %	<b>Alizée BETSCH</b>
Délibération 2022-04 du 03 février 2022	Attaché	A	35 h	Chargé de mission agriculture et forêt		Contractuel	100 %	<b>Cédric JACQUET</b>
Délibération 2024-019 du 09 avril 2024	Attaché	A	35 h	Chargé d'étude préservation et valorisation du patrimoine naturel		Contractuel	100 %	<b>En cours de recrutement</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité le tableau des emplois.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
<b>- pour : 265</b>	<b>- abstention : 0</b>
<b>- contre : 0</b>	<b>- ne prend pas part au vote : 0</b>

## \* 2025-005 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28h par semaine et création d'un poste à plein temps

Vu la délibération 2022-03 du 03/02/2022 relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif à 28h semaine.

Vu l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 07/01/2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de *créer et de supprimer 1* emploi d'Adjoint administratif territorial, en raison des besoins de la collectivité,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet** à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière : Administratif,

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
<b>- pour : 265</b>	<b>- abstention : 0</b>
<b>- contre : 0</b>	<b>- ne prend pas part au vote : 0</b>

## \* 2025-006 : Plan de formation 2025

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être :

- un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers
- un outil d'anticipation des mouvements du personnel
- un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines

Le plan de formation est un outil d'adaptation et d'anticipation qui doit permettre à chaque agent de progresser dans sa pratique professionnelle et de s'adapter aux évolutions. C'est un document de planification des besoins de formation.

Il consiste en une identification des besoins en formation des agents et des services pour :

- répondre aux exigences de la collectivité
- satisfaire l'adaptation aux postes
- permettre des évolutions aux emplois existants
- satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de 5 axes principaux :

- AXE 1 : La formation d'intégration des agents
- AXE 2 : Les formations liées aux questions d'hygiène et de sécurité au travail
- AXE 3 : La professionnalisation des managers
- AXE 4 : Le développement des compétences métiers
- AXE 5 : L'accompagnement des mobilités individuelles

M le président présente ce document (Pièce annexe à cette présente délibération) prévu dans le cadre du règlement de formation récapitule les formations prévues pour le personnel du Parc pour l'année 2025 au regard des objectifs de formation déterminés lors des entretiens professionnels annuels.

Il représente :

- Formation d'intégration
  - o 2 agents
- Formations HSE
  - o 1 agent de prévention
- Compétences métiers
  - o 15 agents représentant en cumulé 329 heures

Les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein du PNR relèvent du règlement de formation.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **approuve le plan de formation 2025 en annexe de la présente.**

**Approbaton à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix</b> : 265	<b>Exprimés (en voix)</b> : 265
- <b>pour</b> : 265	- <b>abstention</b> : 0
- <b>contre</b> : 0	- <b>ne prend pas part au vote</b> : 0

### \* 2025-007 : Travail des agents le week-end

Les agents du Parc peuvent être amenés à représenter le Parc lors de manifestations se déroulant le week-end notamment par la tenue de stand ou l'accompagnement de visites de terrain.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le travail le week-end et de prévoir la récupération des jours travaillés le week-end par une compensation équivalente en récupération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **approuve la récupération équivalente des jours travaillés le week-end par les agents du Parc.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix</b> : 265	<b>Exprimés (en voix)</b> : 265
- <b>pour</b> : 265	- <b>abstention</b> : 0
- <b>contre</b> : 0	- <b>ne prend pas part au vote</b> : 0

### \* 2025-008 : Modification délibération d'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés

#### Rapport

Par une délibération en date du 5 septembre 2024, le Parc a décidé de participer à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) afin de modifier l'organisation actuelle des deux CBN présents sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'intégrer la participation de l'État à cette nouvelle structure.

Malheureusement, le département du Territoire de Belfort a décidé de ne pas participer à l'EPCE. Ce retrait du projet conduit à la modification des statuts approuvés par la délibération 2024-026 du 5 septembre 2024.

Il est donc nécessaire pour notre collectivité de délibérer à nouveau pour valider les statuts modifiés en conséquence, à savoir :

- Fixer la liste des membres (article 1 des statuts) ainsi qu'il suit :
  - o L'État,
  - o La Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - o Le département du Doubs,
  - o Le département du Jura,

- Le département de la Haute-Saône,
  - Le département de Côte d'Or,
  - Le département de la Nièvre,
  - Le département de l'Yonne,
  - La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
  - La métropole « Dijon Métropole »,
  - La communauté d'agglomération du Grand Dole,
  - La ville de Besançon,
  - Le Parc naturel régional du Haut-Jura,
  - Le Parc naturel régional du Doubs Horloger,
  - Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
  - Le Parc naturel régional du Morvan,
  - Le Parc national de forêts,
  - L'Office Français de la Biodiversité,
  - L'Office National des Forêts
- Prévoir que son conseil d'administration comporte 28 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 22 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

Cette nouvelle composition du conseil d'administration est sans incidence sur le nombre de siège de notre collectivité.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoire botaniques nationaux) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Vu la délibération du Parc n°2024-026 : Conservatoire botanique national Bourgogne Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés – Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) du 5 septembre 2024 ;

Considérant le retrait du département du Territoire de Belfort du projet de création de l'EPCE ;

Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien ;

Considérant que le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de nos missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » tels qu'annexés.**

#### **Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

M Prieur rappelle que le grand prédateur se rapproche et qu'une attaque créera l'émoi. Il est favorable à une initiative avec l'agriculteur de la Meuse en pointe sur le sujet et le Parc. Il est important de faire du préventif.

M Robert précise que le loup est présent dans 70 départements, il faut préparer les approches que l'on peut avoir. Nous avons participé récemment à la réécriture de la fiche loup de la Fédération des Parcs en nous appuyant sur la donnée scientifique et l'impact local.

M Schelle ajoute qu'il faut être au plus proche des gens et rappeler que le Parc n'a pas de rôle réglementaire.

M le Président conclue en indiquant que l'on doit se préparer aux difficultés et à faire face.

### **\* 2025-009 : Convention sur le solaire**

Le Parc a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive (Orientation 2.2) d'ici 2050, c'est-à-dire un territoire qui produit à minima autant d'énergie qu'il n'en consomme. Les mesures sous-jacentes sont d'accroître la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire (mesure 2.2.1) et développer des énergies renouvelables et de récupération (mesure 2.2.2).

Les dispositions de la Charte en la matière sont de :

- Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération à travers la diffusion d'informations sur les potentiels en énergies renouvelables, en mettant en valeur des sites exemplaires ou en réalisant des études d'opportunité/faisabilité.
- Développer l'exemplarité des collectivités dans leurs choix d'équipements énergétiques et renforcer leur rôle moteur avec notamment la systématisation du recours aux ENRs, la mise en œuvre de plan d'investissement sur le patrimoine public ou encore favoriser les groupements d'achats.
- Accompagner le développement des filières d'énergies renouvelables en priorisant le développement de la biomasse et du solaire thermique et photovoltaïque.

Pour répondre à cela, le PNRDH travaille depuis 2023 sur le montage d'une opération collective de solarisation des bâtiments publics inspirée des opérations réalisées au PNR des Grands Causses et du PNR Corbières-Fenouillèdes. Le PNRDH a mesuré le potentiel de production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque du territoire sur des zones à potentiel : grandes toitures privées, parkings,

toitures des bâtiments publics, etc... Le potentiel des bâtiments publics a été estimé pour fournir un atlas permettant de dégrossir le travail pour la suite de la démarche en associant le SYDED qui propose depuis plusieurs années un accompagnement à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques à ses collectivités adhérentes.

En effet, celui-ci est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, par la mise à disposition de services. À travers un pôle dédié composé de 8 agents, le SYDED propose un service de conseils, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Le PNRDH a également lancé un comité technique sur la transition énergétique afin d'impliquer les EPCIs et de pouvoir coordonner et piloter des actions conjointement. Ceux-ci sont parties prenantes et répondent également aux objectifs de la Charte à travers le développement et l'engagement dans les actions en faveur des énergies renouvelables notamment sur leur patrimoine bâti. A noter également que leurs statuts prévoient au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et leur donnent la possibilité de se substituer aux communes pour réaliser des études ou fournir des prestations de services, dans le respect de la législation en vigueur.

Il a donc été proposé de lancer une opération collective de solarisation des bâtiments publics dans le but d'augmenter et d'accélérer le passage à l'acte, et de donner l'exemple.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la convention sur le solaire en partenariat avec le SYDED et les communautés de communes**
- **D'autoriser le Président à la signer.**

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- <b>pour : 265</b>	- <b>abstention : 0</b>
- <b>contre : 0</b>	- <b>ne prend pas part au vote : 0</b>

M Prieur insiste sur l'importance de travailler également avec l'ABF. Le sujet de l'autoconsommation est également très important, il y a un enjeu énergétique notamment pour les petites industries.

M Bôle lui répond que l'enjeu architectural et paysager est bien pris en compte. La proposition qui est faite est de lancer un groupement de commande pour massifier et mobiliser de l'ingénierie. Sur les modalités de consommation, ce sera aux communes de faire des choix en fonction des résultats sur leurs bâtiments respectifs. Si la démarche fonctionne avec le secteur public, il pourra ensuite être envisagé d'autres dynamiques.

**\* 2025-010 : Journée de formation sur la prévention des maladies vectorielles à tiques**

Organisation d'une journée de prévention des maladies vectorielles à tiques le mardi 13 mai à Pierre Fontaine les Varans, à destination des professionnels souhaitant mettre en place des actions de prévention sur les morsures de tiques.

Au programme :

<b>9h00</b>	<b>Accueil des participants</b>
<b>9h30</b>	Discours d'inauguration
<b>9h45</b>	Conférence : l'écologie des tiques, par le laboratoire CITIQUE de l'INRAE de Nancy
<b>10h30</b>	Conférence : les maladies vectorielles à tiques par le Dr Baud, du centre de référence des maladies vectorielles à tiques de Nancy
<b>11h15</b>	Conférence : la recherche sur les tiques, dans le cadre du CARELI, par la FREDON
<b>12h10</b>	Repas
<b>13h30</b>	Table ronde 1
<b>14h25</b>	Table ronde 2
<b>15h15</b>	Pause
<b>15h30</b>	Table ronde 3
<b>16h20</b>	Fin de la table ronde
<b>16h30</b>	Possibilité d'aller de table ronde en table ronde pour recueil des infos ou fin de la journée

Les thématiques des tables rondes sont les suivantes :

- Animations dédiées aux enfants et aux jeunes
- Animations dédiées au grand public
- Prévention hygiène et sécurité auprès des professionnels
- Les tiques et la recherche
- Les conférences comme outil de prévention

Les participants (130 maximum) pourront s'inscrire à deux tables rondes dans l'après-midi, pendant lesquelles ils pourront découvrir des outils de prévention et échanger avec les intervenants.

Budget prévisionnel :

Poste de dépense	Montant total TTC
<b>Outils de prévention remis aux participants</b>	2414€
<b>Prestation externe accueil et repas</b>	5295€
<b>Achat fourniture et matériel</b>	458€
<b>Frais pour les intervenants (nuitées)</b>	308€
<b>TOTAL</b>	<b>8475€</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les financements selon les modalités suivantes :
  - o 4237,5€ (50% du montant total de produits) à l'ARS BFC

- 4237,5€ (50% du montant total de produits) à la Région BFC
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette action.

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

## **\* 2025-011 : Journée dédiée à l'Urbanisme favorable à la santé**

Date : 5 juin 2025

Lieu : Salle l'Escale, Morteau

Objectifs : Sensibiliser les élus, techniciens et professionnels de la construction et de l'aménagement à la notion d'urbanisme favorable à la santé en organisant un séminaire d'une journée le 5 juin 2025 (date de la journée de l'environnement)

Au programme :

- 9h30 : Accueil café
- 10h : Discours d'inauguration
- 10h15 : Conférence / Table ronde : « Qu'est-ce que l'urbanisme favorable à la santé ? Quels sont les enjeux ? Comment agir de façon concrète sur nos territoires ? »
- 11h30-12h30 : Stands
- 12h30-13h30 : Repas / Buffet
- 14h-15h : Atelier 1
- 15h15-16h15 : Atelier 2
- 16h30-17h : Clôture

Voici les thématiques des ateliers :

- Balade sensible, zoom sur la mesure du bruit
- « Choix d'aujourd'hui, massif de demain », le jeu
- Qu'est-ce qu'on plante (ou non) dans les projets d'aménagement ?
- Zoom : végétalisation des cours d'école
- L'Evaluation de l'impact sur la santé, qu'est-ce que c'est ?
- Des idées de réaménagements en faveur de la santé, cas pratique de Morteau
- Un aménagement en faveur de la santé et de la pratique sportive, la vélo route Morteau-Montlebon
- Quels sont les financements possibles pour des projets en UFS
- Rapport coût bénéfice des aménagements, le jeu
- La réduction des îlots de chaleur ou comment aménager un territoire en prenant en compte la prévention solaire
- Comment impliquer les usagers et les habitants dans les projets d'aménagements favorables à la santé ?

Budget prévisionnel :

Poste de dépense	Montant total TTC
Prestation externe accueil et repas	5730€
Achat fourniture et matériel	250€
Frais pour l'expert UFS (nuitée ; train ; prestation)	1500€
<b>TOTAL</b>	<b>7480€</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les financements selon les modalités suivantes :
  - o 3740€ (50% du montant total de produits) à l'ARS BFC
  - o 3740€ (50% du montant total de produits) à la Région BFC
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette action.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 265	Exprimés (en voix) : 265
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

### **\* 2025-012 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par le syndicat mixte peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat mixte conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que le syndicat mixte versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

### Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Approbation à l'unanimité.

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

## \*Pays Horloger :

### \* 2025-013 : Création du poste permanent Mobilités

Compte-tenu de l'évolution du cadre de financement et du caractère pérenne de cette mission, il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial dans les conditions suivantes : le poste de chargé de mission mobilités est un poste à temps complet soit 35h/semaine. Le niveau de recrutement sur ce poste est fixé au bac +3 minimum.

Le chargé de mission sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- valide la création d'un emploi permanent à temps complet dans les conditions indiquées.
- Autorise l'inscription des crédits au budget.

**Approbation à l'unanimité.**

<b>Nombre de voix : 265</b>	<b>Exprimés (en voix) : 265</b>
- pour : 265	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

## **\* Divers :**

### **\* Classeurs distribués aux communes présentes**

Objectifs visés :

- Centraliser l'ensemble des documents ressources par mission thématique
- Faciliter l'organisation des élus et la recherche d'informations selon les besoins
- Valoriser le travail mené par le Parc
- Être utile à tous les élus et services techniques de nos communes et Communautés de communes membres
- Être alimenté au fur et à mesure par la production et la mise à jour de documents
- Un outil à s'approprier (rangement de compte-rendu, etc.)

Contenu du classeur lors de la remise :

- Institutionnelle : guide d'utilisation du logo Parc, plaquette dotation aménités rurales
- Milieux naturels : « fiche doline » (la 1ère d'une longue série !)
- Agriculture & forêt : plaquette « réglementation et gestion des haies » dans le Doubs
- Architecture & paysages : guides « Aménagement et valorisation des zones d'activités économiques » et « Amélioration et valorisation des entrées de villes et villages »
- Transition énergétique : fiche « préconisation réduction de la pollution lumineuse » et le diagnostic éclairage nominatif
- Mobilités : kit de communication « Owdo », préconisation stationnements vélo et obligations liées aux vélos pour les collectivités
- Santé : flyer prévention des morsures de tiques
- Tourisme : kit de communication « Quand on arrive en Parc »

### **\* Transmission du guide pour l'aménagement et la valorisation des zones d'activités économiques**

Atelier de présentation et d'animation du guide : jeudi 20 mars 2025 de 9h à 12h à la Zone d'activités des Butiques, 17 Rue des Pinsons 25210 LE RUSSEY



Ce guide est à destination de tous les élus, et des techniciens concernés par les thématiques d'aménagement et de développement économique

## \* Le Projet Alimentaire Territorial de la Ligne des Horlogers

Phase de réalisation du Diagnostic de l'agriculture et de l'alimentation : Besoin d'identifier les structures présentes sur le territoire (transformateurs, distributeurs, commerces alimentaires, marchés de plein-vent...)

Vous êtes les mieux informés des acteurs du système alimentaire qui existent sur votre commune, vous recevrez la semaine prochaine un questionnaire adressé aux 154 communes du PAT : toutes les communes du PNR sont concernées.

Date limite de réponse : 31 mars

Trois sections :

- Les acteurs de votre commune
- Vos attentes concernant le PAT
- Les actions en lien avec l'alimentation/l'agriculture déjà réalisées sur votre commune

Deux options :

- Format questionnaire en ligne
- Format papier à renvoyer scanné

## \* Développement économique

Dominique MOLLIER explique que le Pays tourne la page de l'accompagnement économique qui avait été initié depuis 2005. Les dispositifs comme Territoire d'industrie et le PTCE prennent le pas sur ces thématiques qui avaient été initiées à l'époque.

Cependant de nouvelles thématiques émergent autour du lien entre l'entreprise et la biodiversité. Nous sommes en lien avec la fédération des Parcs naturels régionaux sur ces thèmes-là.

Nous sommes également en contact avec la BPI qui déploie des initiatives en ce sens et qui a publié un guide pour nous aider à déterminer notre feuille de route.

Identifier la plus-value d'être une entreprise dans un Parc est un sujet intéressant à poursuivre.

## \* Journée des métiers du tourisme

Roland MARTIN rappelle qu'une journée sur les métiers du tourisme est prévue le 19 mars à Damprichard et Charquemont en lien avec les élèves du Lycée St Joseph des Fontenelles.

Le Président

Denis Leroux

